

Introduction

« [...] *Imaginez un mélange de Philosophie, d'Eloquence, de Critique; un sage tempérament de détails politiques, moraux, oeconomiques [...] Imaginez quelque chose de mieux encore, sçavoir le langage du sentiment secondant celui de la raison et le véritable amour de la patrie et des hommes venant à l'appui des preuves de droit, de fait et d'expérience* »

[*Mémoires de Trévoux*, juillet, II, 1757 (LXXXI):
Mirabeau père, *L'Ami des hommes ou Traité de la population*, I, Avignon (S.N.), 1756, § 1864-1897]

Pour répondre au défi lancé par la Réforme protestante à l'Église latine depuis le début du XVI^e siècle, le pape Paul III (1534-1549) décide d'approuver officiellement (bulle *Regimini militantis Ecclesiae* du 27 septembre 1540) le cadre institutionnel de la nouvelle communauté religieuse fondée par Ignace de Loyola (1491-1556). Dénommée *Société de Jésus*, celle-ci se voit confier la mission apostolique de prêcher, de confesser et d'user de tous les moyens possibles pour « aider les âmes », ce qui signifie être capable de répondre aux arguments opposés par les contestataires de la doctrine catholique. C'est à partir de l'expérience d'une intense illumination reçue au cours de l'une de ses méditations spirituelles à Mansera, que Loyola entrevoit la possibilité de canaliser l'imagination pour conduire au dialogue divin (*colloquium*). Il met au point la méthode des *Exercices* qui, en faisant appel successivement à la mémoire, l'intelligence et la volonté d'apprendre, mobilise l'imagination – « la composition du lieu » – et l'appareil sensoriel – en particulier la visualisation intérieure – afin d'atteindre le « colloque ». Selon lui, la pratique des disciplines littéraires peut conduire à la maîtrise des arts, car elles dispensent le savoir nécessaire à la réalisation de l'objectif d'« aider les âmes ». Dit autrement, dans l'esprit du fondateur, le projet religieux est indissociable de la formation humaniste héritée de la Renaissance. Cela suppose par conséquent de s'insérer dans le monde intellectuel du savoir pour y accomplir un authentique « devoir d'intelligence »¹. Très vite, les jésuites vont être sollicités par les autorités religieuses locales des pays de leur implantation européenne afin d'investir progressivement l'espace éducatif en ouvrant des collèges. L'élève doit y recevoir tous les savoirs nécessaires aux

« bonnes mœurs » indispensables à une vie chrétienne sans embûches. Les règles fixant la structure éducative sont rassemblées en 1599 dans un Plan universel des études, la *Ratio studiorum*², qui sera complété en 1692 par les conseils donnés pour bien enseigner les humanités par le père Joseph de Jouvancy s.j. (1643-1719) dans sa *Ratio discendi et docendi*³. Le découpage des matières enseignées est une structure pyramidale convergeant vers la théologie : rhétorique, grammaire et humanités (lettres, langues anciennes, histoire) dans les classes inférieures ; théologie, philosophie – dont la philosophie de la nature (physique) –, philosophie morale, mathématiques dans les classes supérieures.

En même temps, les enseignants les plus réputés se voient conférer un statut privilégié d'écrivains publics attirés, de chercheurs professionnels, en échange d'une obligation de publier des travaux : les *scriptores librorum*. Leurs contributions montrent une réelle ouverture d'esprit et une large érudition en investissant avec une grande liberté d'expression, malgré l'existence d'une censure interne, les disciplines les plus diverses : théologie, philosophie, jurisprudence, sciences et arts, belles lettres, géographie, histoire. Au tournant du siècle, Louis XIV (1643-1715), qui souhaite susciter une réaction à la doctrine janséniste et faire contrepoids au *Journal des Savants* soupçonné de lui être favorable, décide de confier aux jésuites la rédaction d'un périodique savant pour expliquer la doctrine catholique. Les *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts* dits *Journal* puis *Mémoires de Trévoux* fait paraître leur premier numéro en 1701 (janvier-février). C'est par son intermédiaire qu'en France les jésuites prennent part au débat d'idées qui agite le royaume dans la première partie du XVIII^e siècle. Ceux qui finiront par se nommer eux-mêmes les *Trévousiens*⁴, quitteront la revue au milieu de l'année 1762 victimes des condamnations et interdictions concertées des Parlements du royaume. En complément du *Journal*, les jésuites éditent à partir de 1704 un *Dictionnaire universel de françois et latin* dit *Dictionnaire de Trévoux*, c'est dire une encyclopédie universelle destinée à proposer aux lecteurs des définitions « catholiques » d'un maximum de termes usités dans la langue française contemporaine. La richesse à puiser dans ces sources est – faut-il le répéter ? – exceptionnelle à la fois par la période couverte – 1701-1762 –, l'actualité et la grande variété des disciplines abordées. Or, l'imposante masse des recensions proposées à l'occasion des publications littéraires, théologiques, philosophiques, historiques et scientifiques⁵ rend également compte d'ouvrages centrés sur la problématique du remarquable essor économique venant, à ce moment clé perturber bon nombre d'idées établies de longue date sur l'homme et sur la société. C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions explorer ici un autre versant de la stratégie pastorale jésuite, à notre connaissance particulièrement délaissé par l'historiographie, concernant la *Société* (dite aussi *Compagnie*) *de Jésus*, exceptées de rares tentatives pionnières⁶.

Dans la préface de son premier numéro (janvier/février 1701), le *Journal* déclare vouloir rester neutre par rapport aux idées exprimées dans les ouvrages recensés. Toutefois, le périodique prévoit une exception « quand il s'agira de la Religion, les bonnes mœurs ou de l'État [...] en quoi il n'est pas permis d'être neutre »⁷. La politique est donc placée sur le même plan que la religion et la morale. Une situation qui doit déjà nous interroger dans la mesure où, au départ, l'idée des pères est de promouvoir une sorte d'histoire raisonnée en prolongement de leur intention de sauvegarder l'Église romaine et, partant, de préserver la culture gréco-latine qu'ils estiment en difficulté⁸. Majoritairement orientés vers la théologie et l'histoire jusqu'en 1750, les commentaires vont progressivement montrer un intérêt croissant pour les « Sciences et Arts ». Concernant les sciences, le phénomène profite d'abord aux sciences pures (mathématiques, physique) : il faut en effet s'ouvrir à la demande d'un lectorat de plus en plus curieux des nouvelles découvertes. Au niveau des arts, un repérage déjà ancien a conduit à constater deux évolutions⁹. Dans un premier temps, la présence stable (autour de 5 %) entre 1701 et 1760 de recensions touchant aux divers domaines de la « jurisprudence » (droit)¹⁰. Cette présence appelle des précisions. Entre 1703 et 1747, le catalogue annuel des titres recensés fait apparaître des hésitations à rattacher avec précision le droit à l'une des rubriques utilisées. À ses débuts, le périodique ne semble retenir que le versant opérationnel du droit, celui de la procédure. Selon les années, il pourra s'agir, d'après nos sondages, de « Jurisprudence et Barreau » (1703), ou de « Jurisconsultes et Police » (1711). Puis, devant la multiplication des ouvrages techniques, les pères reconnaissent au droit une certaine autonomie. À partir de 1714, s'impose provisoirement l'intitulé « Droit et Politique », non sans quelques changements ponctuels : « Droit Civil et Politique » (1725) et même un classement provisoire dans la rubrique hétéroclite « Philosophie, Mathématiques, etc. » (1721 ; 1734). Curieusement, à partir de 1748 (§VIII du catalogue), le droit est inséré pour six ans dans une nouvelle triade « Droit, Liturgie et Politique », preuve que dans l'esprit des religieux il est difficile de couper la science juridique des préceptes divins incarnés par le droit naturel. Loin de s'analyser comme une contradiction avec la volonté affirmée dans les *Constitutions* de la *Société* d'exclure de l'enseignement dispensé dans les collèges le droit et la médecine – « parce plus éloignée de notre Institut »¹¹ –, cette présence constante de la matière juridique reflèterait plutôt la nécessité pour le *Journal* d'adapter son offre culturelle à toutes les formes de production intellectuelle sous peine de perdre sa crédibilité. Il faut probablement y voir aussi de leur part une attirance pour une science capable par sa logique d'apporter un outil rhétorique supplémentaire pour structurer la pensée des lecteurs autant que des élèves des collèges.

C'est en 1755 que la revue semble opérer un virage décisif. Non seulement, le divorce entre les cérémonies sacrées et le droit profane est consommé, mais

une nouvelle rubrique est inaugurée : « Droit, Politique et Commerce » (§VII), le « Commerce » désignant à l'époque la dynamique économique des échanges de biens. Logées auparavant, faute de mieux, à l'intérieur du titre « Philosophie, Mathématiques, etc. », les productions littéraires de plus en plus nombreuses les concernant se retrouvent maintenant rattachées en toute cohérence aux autres domaines de l'organisation de la société (droit public et privé). L'évolution sera achevée en 1760 avec l'adjonction de la rubrique « Finances » (§VII) à la triade précédente. Cela étant, il faut encore noter quelques hésitations à dissocier les traités d'agriculture ou de recherche de minerais des disciplines purement scientifiques. La présence confirmée de telles disciplines pourrait surprendre puisque, à notre connaissance, les *scriptores* n'ont écrit aucun traité dans ces quatre domaines. En réalité, celle-ci traduit le développement croissant des échanges et l'enrichissement qui en découle avec son cortège de questions morales. Dès lors, il devient possible de découvrir comment les Trévousiens se sont organisés pour rendre compte de ces mutations touchant des domaines inhabituels pour eux. Les thématiques abordées offrent aux journalistes un nouvel espace inattendu pour exercer leur mission au cours de la longue période de direction jésuite du *Journal*. Une période dense, au cœur de la gestation et de l'éclosion des Lumières à travers les dernières années du règne de Louis XIV (1701-1715), la Régence de Philippe d'Orléans (1715-1723) et la presque totalité du règne personnel de Louis XV (1723-1762).

Pour réaliser notre enquête, nous avons exploité le vaste *corpus* des recensions disponibles en matière de droit, d'économie et de finances, le complétant, si nécessaire, par les définitions contenues dans l'ultime édition du *Dictionnaire universel de Trévoux* (1771). Précisons d'emblée que nous avons entamé notre propos avec la volonté de respecter toute l'ambivalence calculée – « l'hypocrisie jésuite » ? – des commentaires afin de ne pas dénaturer un discours journalistique en grande partie fondé sur la technique ignatienne d'une quasi réécriture des ouvrages analysés. Nous ambitionnons de montrer comment l'intérêt porté par les Trévousiens à la société monarchique et aux thématiques économiques naissantes va bien au-delà de l'évidente nécessité de satisfaire un lectorat en attente d'informations concernant un domaine d'activité qui touche la prospérité du royaume et donc leur vie quotidienne. Le terme « social » étant défini comme un « terme nouveau » lié aux vertus d'humanité et de bienfaisance¹², les pères s'intéressent davantage à l'art d'enseigner le savoir vivre en société indispensable pour forger un authentique *honnête homme* à la place qui lui revient. Dit autrement, apprendre à accorder son propre bonheur à celui des autres, tel que le rappelle le père Claude Buffier s.j. dans son *Traité de la société civile* (Paris, Giffart, etc., 1726). L'objectif reste avant tout d'assurer la richesse du roi indispensable au bien de ses sujets et, par suite, de pérenniser le rayonnement de l'Église catholique. Au demeurant, le *Journal*, manifestement débordé par l'inflation des publications au delà de 1750, finit par

se contenter le plus souvent de la rédaction d'une notice succincte, voire d'une simple mention des parutions européennes, sans pousser jusqu'à un commentaire en bonne et due forme.

Un tel objectif nécessite de consacrer en préambule une première partie au rappel du contexte politique et intellectuel de la première moitié du XVIII^e siècle et de ses conséquences sur la mission jésuite. Il s'agit d'analyser tant la montée de la contestation de l'absolutisme dans leurs expressions dominantes - la contestation nobiliaire illustrée par Boulainvilliers et l'interventionnisme juridique des parlementaires dans les questions religieuses (jansénisme, jésuites) et financières (réformes fiscales) - mais également l'ultime épisode de l'interminable guerre franco-anglaise sur les théâtres américain et européen. En regard, de nouvelles idées philosophiques et scientifiques bouleversent le paysage intellectuel. Leur diffusion peut compter à la fois sur une évolution du lectorat davantage attiré maintenant par les *teuioxtes* qui aiguissent son sens critique et sur une mutation du livre imprimé en direction des périodiques et dictionnaires. La circulation des idées peut maintenant être relayée par des réseaux de lieux d'échanges efficaces : académies, salons et cafés littéraires, loges maçonniques. La création des *Mémoires* et du *Journal de Trévoux* correspond pour les jésuites à la nécessité de se doter d'outils capables de répondre efficacement à ces défis. Pour défendre le catholicisme et la monarchie, les Trévousiens mettent au point une stratégie originale de riposte : valorisation de la poésie antique contre la philosophie moderne, recours à l'expertise notoire de savants et d'écrivains sympathisants, lancement de querelles d'idées volontairement polémiques à travers lesquelles on peut discréditer les ouvrages philosophiques considérés comme anti catholiques ou contre la monarchie absolue (Bayle, Le Clerc, Fontenelle, Montesquieu, Diderot, etc.).

S'agissant du contenu de la réflexion jésuite sur le schéma d'organisation globale de la société, il est nécessaire d'y inclure, outre le cadre purement politique, le statut donné au droit en tant que régulateur de l'harmonie sociale. C'est pourquoi, la seconde partie de notre enquête va s'attacher à reconstituer le système politique idéal imaginé par les Trévousiens et la place qu'ils y réservent au droit. Les pères cherchent inlassablement à persuader le lecteur que l'idéologie thomiste du bien commun représente contre les excès de la raison d'Etat le but politique ultime, non sans se laisser séduire par *l'harmonie des deux sphères* kirchérienne réactivée par le prolifique père Castel. Tout en écartant les projets politiques jugés trop irréalistes (More), ils soutiennent l'Académie des Savants du chancelier Bacon tandis qu'ils prennent pour cible les auteurs trop libres par rapport à l'objectif du bien commun : Machiavel, Bodin et Hobbes, bien sur, mais aussi, à un degré moindre, Milton et Toland. En réaction, conscients de l'urgence de fonder l'éducation du prince sur la doctrine catholique (Fénelon), ils orientent leur préférence vers le modèle du monarque absolu tiré des Écritures défendu par Bossuet, dont les seules limites du pouvoir sont la Loi divine (droit

naturel) et les Lois fondamentales du royaume. Ce choix les amène à promouvoir le régime monarchique en cohérence avec le subtil jeu d'influence auquel ils se livrent auprès du pouvoir royal. Le monarque absolu est la source principale du droit, celui de qui tout procède, même si dans la pratique il est contraint de déléguer aux Parlements (remontrance, jurisprudence) et de tenir compte des coutumes régionales. Pour les pères, le droit fait comme la politique partie de la morale. Il doit toujours respecter les principes du droit naturel (divin), d'où l'admiration portée au droit romain censé l'incarner parfaitement, et la critique longuement développée à l'endroit des jusnaturalistes modernes dans le sillage de Grotius. En conséquence, il devient essentiel de préserver les privilèges juridiques et juridictionnels traditionnels de l'Église contre les empiètements systématiques du pouvoir laïc, tout spécialement dans les domaines de l'attribution des bénéfices ecclésiastiques et de la famille.

En matière économique et financière, ultime partie de notre enquête, les pères balancent entre le mercantilisme traditionnel du pouvoir, une attirance certaine pour les premières manifestations des idées physiocratiques proches du droit naturel et les idées libérales venues d'Angleterre. Concrètement, le *Journal* rend compte scrupuleusement d'un maximum d'ouvrages parmi la masse considérable des traités qui sont édités au moment de l'essor de l'économie marchande. Les plaidoyers en faveur de l'utilité de l'agriculture, dont sont soulignées au passage les qualités de support spirituel, avec ses références romaines appuyées ou bien les extraits consacrés aux innovations techniques (labourage, conservation des grains) pour améliorer la qualité des productions industrielles (élevage des moutons à laine, soie d'araignée, hauts fourneaux) côtoient l'analyse comparative des différents modèles économiques possibles pour le roi de France afin d'augmenter au maximum la richesse de l'État. Mais derrière l'engouement pour le commerce, on peut voir se profiler le sentiment national (patriotique) stigmatisé dans la lutte avec l'Angleterre. À cet égard, la colonisation est abordée par le biais des voyages exploratoires au cours desquels sont méticuleusement recensées les ressources potentiellement exploitables par la métropole. Au niveau des conséquences financières du déploiement commercial, le *Journal* s'interroge sur le rôle de la monnaie dans les échanges commerciaux sans oublier d'évoquer l'audacieuse, mais prématurée, expérience de monétarisation de la dette publique menée par John Law sous la Régence. Enfin, le déploiement d'un commerce à l'échelle mondiale soulève des questions morales dont les pères ne vont pas manquer de se saisir. D'une part, la problématique de l'esclavage colonial provoque certes chez eux l'indignation mais qui se traduit uniquement par une condamnation des mauvais traitements infligés par les maîtres. D'autre part, les Trévousiens s'emploient à réactiver – sans grand succès – l'ancienne querelle du prêt à intérêt à travers la multiplication de pratiques commerciales toujours aussi illicites au regard du droit canonique.

- 1 Selon la formule de Luce Giard, « Le devoir d'intelligence ou l'insertion des jésuites dans le monde du savoir », in : Luce Giard (sous la dir. de), *Les jésuites à la Renaissance. Système éducatif et production du savoir*, Paris, PUF, 1995, p. 11 sq.
- 2 Adrien Demoustier et Dominique Julia, *Ratio studiorum. Plan raisonné et institution des études de la Compagnie de Jésus*, Paris, Belin, 1997.
- 3 de Jouvancy, *Sur la manière d'apprendre et d'enseigner*, trad. de Henri Ferté, Paris, Hachette, [1703] 1900.
- 4 « Les Trévouisiens, c'est le nom qu'on nous donne » in : *Mémoires de Trévoux* (désormais *MT*), juin 1751 : [Anonyme], *La défense du Code Frédéric attaqué par les Journalistes de Trévoux dans leurs Mémoires d'avril 1751*, (S.I., n.d.), § 1530-1541.
- 5 Dans une première étude consacrée à *Science, Histoire et Thématiques ésotériques chez les jésuites en France (1680-1764)*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux (PUB), 2012, nous avons abordé certains aspects de la pensée jésuite en matière de philosophie, d'histoire (chronologie), de science (physique, chimie) et de « thématiques ésotériques » telles que l'hermétisme, la magie, l'alchimie, la kabbale et l'emblématique.
- 6 Pierre Rétat, « Les jésuites et l'économie politique: les Mémoires de Trévoux 1750-1762 », *Études sur la presse au XVIII^e siècle. Les Mémoires des Trévoux II*, Lyon, Centre d'Études sur le XVIII^e siècle, Université de Lyon II, 1975, p. 117-143.
- 7 *MT*, janvier-février 1701, Préface.
- 8 Christian Albertan, *Apogée et fin des Mémoires de Trévoux (1751-1763). Un moment dans la pensée française du XVIII^e siècle*, Thèse Lettres Paris IV -Sorbonne, 1999.
- 9 Pierre Rétat, « Les jésuites et l'économie politique... », *op. cit.*
- 10 Marie-Hélène Froeschlé-Chopard et Michel Froeschlé, « Sciences et Arts dans les Mémoires de Trévoux, 1701-1762 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 48-1, 2001, p. 30-49.
- 11 Ignace de Loyola, *Écrits*, Paris, DDB, 1991, « Constitutions », IV, art. 452.
- 12 « Social », *Dictionnaire de Trévoux* (désormais *D.T.*), 1771, t. VII, p. 743.